

Toulon le, 14 novembre 2016

Le Recteur de l'Académie de NICE
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

s/c de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale, chargés des circonscriptions du Var

1 / 2

DIVISION : Personnels Enseignants 1er degré
BUREAU : Gestion Collective
Affaire suivie par : Mme LOLIVRET-PEYDRO
Tél : 04 94 09 55 46
Fax : 04.94.09.56.02
Courriel : gestcollective83@ac-nice.fr
Rue Montebello
CS 71204
83070 TOULON Cedex

APPEL A CANDIDATURES

- ENSEIGNANT REFERENT

Dans le cadre du mouvement intra départemental (rentrée scolaire 2017), un appel à candidatures est organisé pour recenser les personnels souhaitant exercer les fonctions d'enseignant référent ;

L'objectif est de recenser les « personnes ressources » en amont des opérations du mouvement.

Les candidats répondant aux critères de sélection (cf. : fiches de postes), seront convoqués devant une commission départementale pour un entretien.

Le Directeur Académique, après avis de la commission administrative paritaire départementale, validera la liste des personnels ayant reçu un avis favorable pour exercer ces fonctions.

Cet avis demeure valable durant trois années scolaires.

Les enseignants dont la candidature sera retenue pourront, lors du mouvement principal, postuler sur des supports d'enseignant référent.

Toute autre candidature sera écartée à l'exception des personnels ayant obtenu leur mutation dans le Var à la rentrée scolaire 2017 et qui exercent ces fonctions à titre définitif dans leur département.

Sont dispensés d'entretien :

- les personnels nommés à titre provisoire pour l'année scolaire 2016-2017 sur avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription
- les personnels nommés à titre définitif

REGLES DE NOMINATION



2 / 2

o Mouvement principal

En fonction de leur vacance, les postes seront attribués selon les règles du mouvement, à savoir :

- Avis favorable de la commission départementale
- Au plus fort barème en cas de pluralité de candidats sur le même poste

o Mouvement complémentaire

Si des postes demeurent vacants à l'issue du mouvement principal, ils seront publiés dans le cadre de l'appel particulier.

Les candidats, qu'ils aient ou non passé l'entretien devant la commission départementale, seront nommés à titre provisoire, après avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle ils exercent.

Un entretien avec l'IEN en charge de l'ASH demeure obligatoire pour s'informer des conditions d'exercice particulières liées au poste.

PROCEDURE ET CALENDRIER

1/ 14 décembre 2016

Remise de la fiche de candidature, accompagnée des pièces justificatives et de la copie du dernier rapport d'inspection à l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription (copie DPE)

2/ 11 janvier 2017

Transmission des fiches de candidatures avec avis à la DPE Gestion Collective

3/1er février/ 8 février 2017 : commissions d'entretien

Pour le Recteur, et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Education Nationale du Var

Oliver MILLANGUE